

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DU CONTENTIEUX

SERVICE DU CONTENTIEUX

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès

Arrêté n° 2 3 8 7/MEFB-DGB-DRC-SC.  
fixant les indemnités compensatrices  
accordées aux expropriés du domaine  
de l'ex-ONPT à Brazzaville.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000, portant loi organique  
relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004, portant procédure  
d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 12-2009 du 29 décembre 2009 portant loi de  
finances pour l'année 2010 ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement  
général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant  
nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2018/PR/MRFPDP-CAB du 14 avril 2009 déclarant  
d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'extension du  
cimetière du centre-ville de Brazzaville ;

Vu le rapport d'expertise du 14 septembre 2009, relatif à  
l'évaluation des propriétés immobilières situées dans le domaine de  
l'ex-ONPT ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté fixe les taux des indemnités compensatrices  
allouées aux expropriés du domaine de l'ex-ONPT constitué de certaines  
parcelles de terrains bâties ou non bâties de la section T du plan cadastral  
de la ville de Brazzaville.

**Article 2 :** Les indemnités compensatrices allouées au titre de la présente  
procédure d'expropriation sont fixées par exproprié ainsi qu'il suit :

1. AZANGOSSOUE Guy Marcel	319.607.000 FCFA
2. NDINGA Françoise	92.390.965 FCFA
3. OSSIE Jean Bruno	245.979.415 FCFA
4. OUAOUA Sévérine	57.667.600 FCFA
5. AKANDA Armelle	61.981.000 FCFA
6. AKANDA Jean	70.800.000 FCFA
7. EBANGUET OBOLI Jean Bosco	112.672.000 FCFA
8. NDE FOULIX	53.232.500 FCFA
9. OBAMY Stany Horlando	287.912.000 FCFA
10. MAKENGO Pulchérie Fresnel	101.351.000 FCFA
11. MISSONGO Simon Pierre	40.300.000 FCFA
12. OKOUMOU NGALA M. Noëlle et ONIANGUE NGUIBELE ISSIMA Fleur	87.796.000 FCFA
13. LEFOUABA NCONGUY Marlène	48.205.300 FCFA
14. NGANGOULA Charlotte	98.982.535 FCFA

**Article 3 :** La présente dépense, d'un montant total de **un milliard six cent soixante dix huit millions huit cent soixante dix sept mille trois cent quinze (1.678.877.315) de Francs CFA**, est imputable au budget de la République du Congo exercice 2010, au titre du budget d'investissement, sur la ligne « 422 3544 05 115 ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 avril 2010



**AMPLIATIONS :**

MFBPP/CAB : ..... 2  
 DGB : ..... 5  
 DGCF : ..... 2  
 Trésor : ..... 2  
 MRFPDP : ..... 2  
 Intéressés : ..... 14  
 Archives : ..... 2 / 27

*Okys -*